



**Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire :
Label Tilleul Arbre Remarquable le 10 mai 2025**

ARRETE N°2025/n°17

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par le Président du Comité des fêtes de LYNDE, en date du 30 Avril 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de la Commune de Lynde, représenté par Monsieur Jean Michel WIPLIER, son Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la remise du label Arbre remarquable du Tilleul de la commune de Lynde organisé le samedi 10 mai 2025 devant le monument aux morts et le Tilleul près de l'église de la commune de Lynde.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé à la sous-préfecture de Dunkerque ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 2 mai 2025.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

